DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YSSINGEAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre LIOGIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2024

<u>PRESENTS</u>: Mesdames et Messieurs Pierre LIOGIER, Eveline BAYET, Louis CHAUDIER, Victor SABATIER, Sandrine ARIES, André PERRIER, Jean-Louis TRILLAND, Nelly FORETS, Sylvie BOUILHOL, Rémi CARROT, Nathalie ARSAC-DELAIGUE, Nicolas HAEUSSER, Marie-Antoinette TAVERNIER-GOUSSE, Pierre-Louis DAUPHIN, Malika PAULIN, Isabelle DURSAP, André NICOLAS, Martial PERBET et Martine GIBERT.

ABSENTS EXCUSES: Isabelle LEGRAND a donné pouvoir à Victor SABATIER, Frédéric KAUP a donné pouvoir à Sandrine ARIES, Mireille BRUYERE a donné pouvoir à Malika PAULIN, David THIBAUT a donné pouvoir à André PERRIER, Patrick PETRE a donné pouvoir à Martial PERBET, Thierry BONNEFOY a donné pouvoir à Isabelle DURSAP, Jean-Pierre BONNET a donné pouvoir à André NICOLAS.

ABSENTES: Marie-Pierre SAHUC - Anne ROUCHOUZE - Jean-Paul ROCHE.

Secrétaire de séance : Martial PERBET

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 19 Nombre de procurations : 7

N° 10-2024.28.03/2.1

<u>OBJET</u>: PLAN LOCAL D'URBANISME: DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L153-12;

Vu la délibération n°9-2022.03.02 du 3 février 2022 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2-2023.29.06 du 29 juin 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant que les modifications suivantes sont apportées au PADD ;

Monsieur le Maire expose :

1. Contexte

Il rappelle que depuis plusieurs mois la collectivité travaille sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Après avoir réalisé un diagnostic permettant d'identifier les principaux constats et enjeux du territoire, le projet communal pour les 10 ans à venir a été élaboré. Ce dernier est matérialisé via une pièce spécifique du PLU : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le projet communal (PADD) doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal. Ce débat a eu lieu lors du conseil municipal du 29 juin dernier (2023).

Depuis cette date, les derniers mois ont été consacrés à la traduction réglementaire de ce dernier. Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les élus mais également avec les Personnes Publiques Associées (représentant de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture, du SCoT, de la Communauté de Communes,...). Ces différents échanges appellent quelques adaptations du projet communal.

AR Prefecture

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU s'inscrit dans un cadre réglementaire précis et contraint. Le futur PLU doit notamment répondre aux principes de la loi Climat et Résilience et à la trajectoire du ZAN : Zéro Artificialisation Nette.

Monsieur le Maire rappelle que cette loi précise qu'afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, différentes échéances sont définies. La révision du PLU s'inscrit dans une première étape. Elle doit démontrer que sa consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) est inférieure à la moitié de celle observée sur la période 2011-2021.

Le projet communal débattu en juin 2023 affichait une consommation d'espaces pour la période du futur PLU de l'ordre de 38 ha, enveloppe trop importante au regard des objectifs réglementaires. Aussi, le projet a été retravaillé afin de tendre davantage vers les objectifs de la loi.

Monsieur le Maire présente alors les principales évolutions apportées au projet communal :

Concernant l'axe 1 : Conforter la vocation de bourg-centre d'Yssingeaux

L'orientation 1 (« Poursuivre le dynamisme démographique ») qui indique le rythme de croissance envisagé et le nombre de logements à produire a été adaptée afin de répondre à la traduction réglementaire réellement envisagée.

Ainsi, à la suite des différentes réunions de travail et afin d'intégrer les objectifs de modération de la consommation d'espaces, le projet de PLU envisage l'accueil de 435 logements neufs et non 465 comme initialement prévus sur la période 2023-2034.

Cela représente un rythme de croissance de l'ordre de +0,43% et l'accueil de 420 habitants supplémentaires. Les chiffres du PADD ont donc été mis à jour dans ce sens.

L'orientation 4 (« Conforter le maillage d'équipements et de services ») a également été adaptée afin de préciser que le projet envisagé en centre-ville est un pôle social et tertiaire et non un pôle de services. De même, il était initialement envisagé le développement d'une offre paramédicale. Cet objectif n'ayant pas de traduction réglementaire, il a été décidé de la supprimer du PADD.

Concernant l'axe 2 : Renforcer l'attractivité économique et pérenniser les emplois

La principale évolution concerne les surfaces destinées au développement économique. Tout comme le projet résidentiel a été légèrement revu à la baisse afin de répondre aux attentes réglementaires ; la consommation d'espaces dédiée au développement économique a dû également être réduite. Le développement envisagé initialement sur la ZA de Groumessonne a été réduit passant de 9 à 6 ha. Monsieur le Maire précise également que le mode de calcul des secteurs entrant dans la consommation d'espaces agricoles et naturels a été retravaillé. Certains secteurs « plateformés » ou déjà artificialisés ont été déduits des surfaces initialement comptabilisées.

Enfin l'orientation 4 (« Permettre le développement d'une économie touristique appuyée sur les qualités paysagères et patrimoniales de la commune ») qui mentionnait la volonté de la collectivité de créer un nouveau pôle touristique sur le secteur des Barrys a été supprimée et remplacée par la volonté d'accueillir, dans un premier temps, une maison de Pays.

Monsieur le Maire précise que le projet initialement envisagé n'est, à ce jour, pas suffisamment mûr pour être intégré dans la présente procédure. Afin de maintenir le calendrier de la révision du PLU et compte-tenu des enjeux environnementaux et paysagers du secteur des Barrys, il a été acté de définir, dans une première étape du présent PLU, un projet plus modeste et répondant aux besoins à court terme.

En compatibilité avec les modalités apportées aux axes 1 et 2, les cartographies de synthèse du PADD ont été mises à jour.

Concernant l'axe 3 : « Préserver et valoriser l'armature environnementale garante de la qualité de vie »

L'évolution apportée concerne l'orientation 2 (« Concilier préservation du paysage et maîtrise de l'urbanisation ») et notamment les secteurs d'extension à vocation d'habitat. Initialement quatre secteurs étaient fléchés : Choumouroux ; avenue Schuman ; rue Pré Vert et rue d'Ard'Huy. Si ces quatre secteurs sont maintenus dans la réflexion, il s'avère que le secteur de l'avenue de Schuman n'est pas considéré comme un secteur d'extension mais comme un gisement de l'enveloppe bâtie. Aussi, ce dernier n'est pas rattaché aux surfaces entrant dans la consommation d'espaces.

Monsieur le Maire précise également que de nouvelles données officielles relatives à la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) ont été publiées. Il ressort que sur la période 2011-2022, 59 hectares ont été consommées toutes vocations confondues (et non 53 hectares comme initialement considéré).

Le projet communal retravaillé prévoit la consommation de 31,2 ha sur la période 2023-2034 dont :

- 14,8 ha à vocation d'habitat (contre près de 41 ha au cours de la période 2011-2022)
- 13,8 ha à vocation d'activités (contre 16,4 ha sur la période 2011-2022)
- 2,6 ha à vocation d'équipements.

Cette enveloppe globale représente une diminution de l'ordre de 47% par rapport à la consommation d'espaces de la période 2011-2022. Le projet retravaillé s'inscrit donc en compatibilité avec les principes de la Loi Climat et Résilience.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

André NICOLAS rappelle que ces enjeux s'engagent pour le long terme, ces nouvelles contraintes sont importantes et il faudra bien expliquer aux habitants les nouveaux modes de calcul. Pour cela, il est important à tous de jouer avec une vision collective et non individuelle.

Il rajoute qu'effectivement, le PADD de la commune est le résultat des lois en vigueur. Il est important de limiter l'emprise de l'habitat et de l'économie et de restituer des espaces agricoles de manière cohérente.

Nicolas HAEUSSER souligne l'importance du travail effectué autour des dents creuses avec en ligne de mire la recherche de cohérence. Il s'interroge s'il est possible de transformer le devenir de la nouvelle zone industrielle Groumessone en habitat.

Par ailleurs, il souhaiterait que les cœurs des villages de Chamblanc, Chazeaux et Ollières soient protégés au niveau du patrimoine en intégrant des prescriptions précises, comme pour certains villages actuellement.

Monsieur le Maire précise que la prochaine étape est la réunion publique et une réunion spécifique avec les agriculteurs et une réunion avec les PPA.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention (Madame ARSAC-DELAIGUE)

PREND ACTE de la tenue du second débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

Publiée le : 0 5 AVR 2024 Transmise au Représentant de l'État le : Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme

Le Maire Pierre LIOGIER

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

043-214302689-20240328-10_20242803-DE Reçu le 04/04/2024

